



ELSEVIER  
MASSON

Disponible en ligne sur [www.sciencedirect.com](http://www.sciencedirect.com)



Gynécologie Obstétrique & Fertilité 36 (2008) 63–66



<http://france.elsevier.com/direct/GYOBFE/>

Psychosomatique et sexualité

## Délivrance de la contraception d'urgence aux mineures dans les pharmacies françaises

### Delivery of emergency contraception to minors in French pharmacies

J. Delotte\*, C. Molinard, C. Trastour, I. Boucoiran, A. Bongain

Service de gynécologie-obstétrique, reproduction et médecine fœtale, hôpital Archet-2, 151, route Saint-Antoine-de-Ginestière,  
B.P. 3079, 06202 Nice cedex 3, France

Reçu le 17 octobre 2007 ; accepté le 14 novembre 2007

Disponible sur Internet le 8 janvier 2008

#### Résumé

*Objectif.* – Le but de ce travail était d'évaluer l'application dans les pharmacies françaises du décret n° 2002–39 relatif à la délivrance aux mineures des médicaments ayant pour but la contraception d'urgence.

*Patientes et méthodes.* – Nous avons réalisé une enquête anonyme au sein de 53 pharmacies de la ville de Nice, choisies de manière aléatoire dans le but de demander la délivrance de la contraception d'urgence.

*Résultats.* – La délivrance gratuite de la contraception orale d'urgence à des mineures qui en faisaient la demande a été refusée par 37,7 % des pharmacies.

*Discussion et conclusion.* – Notre étude met en évidence les lacunes qui persistent, cinq ans après la parution du décret, dans la délivrance de la contraception orale d'urgence. Il semble nécessaire de rappeler à tous les acteurs – d'information, de délivrance médicamenteuse et de soins relatifs à la contraception ou aux méthodes abortives – l'importance de leurs rôles respectifs et du respect de leurs obligations légales.

© 2007 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

#### Abstract

*Objective.* – The goal of this work was to evaluate the application in French pharmacies of the decree n° 2002–39 relating to the delivery of the emergency contraception to minors.

*Patients and methods.* – Four selected minors carried out an anonymous investigation in 53 randomised pharmacies in the town of Nice (south of France).

*Results.* – The cost-free delivery of the emergency oral contraception was refused to minors by 37.7% of pharmacies.

*Discussion and conclusion.* – Our article highlights the remaining problems, five years after the decree, with the delivery of the emergency contraception. It seems necessary to explain to all the professionals of information, drugs delivery and treatments relating to the contraception or abortive methods the importance of their roles and the respect of their legal obligations.

© 2007 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

*Mots clés :* Interruption volontaire de grossesse (IVG) ; Mineures ; Pharmacie ; Contraception d'urgence ; Norlevo® ; Lévonorgestrel

*Keywords :* Termination of Pregnancy (ToP); Minor girls; Pharmacy; Emergency contraception; Norlevo®; Levonorgestrel

#### 1. Introduction

Près de 200 000 interruptions volontaires de grossesse (IVG) sont réalisées annuellement en France. Parmi celles-ci, environ 13 000 sont pratiquées chez des patientes mineures [1].

\* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : [jdelotte@hotmail.com](mailto:jdelotte@hotmail.com) (J. Delotte).

Dans le but de diminuer ce taux d'IVG, une politique de prévention a été mise en place, comprenant notamment la facilitation de l'accès aux différents moyens de contraception tout comme à la contraception médicale dite d'urgence.

Depuis 2002, un décret relatif à la délivrance aux mineures des médicaments ayant pour but la contraception d'urgence impose aux pharmaciens la délivrance de cette contraception de manière gratuite et anonyme aux mineures répondant aux critères d'urgence et en faisant la demande [2].

Le but de notre étude est d'évaluer l'application de ce décret au sein d'un échantillon aléatoire de pharmacies niçoises.

## 2. Patientes et méthodes

Notre étude a été réalisée sur la ville de Nice entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2006.

Pendant cette période, quatre mineures ont été envoyées, après information et accord parental, de manière individuelle dans 53 pharmacies choisies de manière aléatoire dans le but de demander la délivrance de la contraception d'urgence.

Les éléments qui ont été relevés par ces mineures ont concerné l'intimité du lieu de distribution de la contraception d'urgence, la demande d'une pièce d'identité par le personnel de la pharmacie, l'obtention d'une information ou d'une documentation sur la contraception et/ou les infections sexuellement transmissibles (IST), le sexe de leur interlocuteur au sein de la pharmacie, la délivrance de cette contraception et le motif du refus en cas de non délivrance de la contraception d'urgence.

En cas de question de la part du personnel de la pharmacie, les mineures devaient toutes énoncer la même histoire clinique à savoir une demande de contraception d'urgence en raison d'une rupture de préservatif lors d'un rapport sexuel la veille, sans autre moyen contraceptif utilisé avec une date des dernières règles datant d'environ 15 jours.

En cas de demande de règlement de la contraception d'urgence, les mineures devaient rappeler leur âge au personnel de la pharmacie. En cas de maintien de règlement, les mineures devaient refuser de se faire délivrer la contraception d'urgence et nous avons interprété dans notre étude ce refus de gratuité comme un refus de délivrance, puisqu'une demande de paiement est contraire à la législation dans ce domaine.

Les données de cette étude ont été saisies de manière informatisée après l'obtention des résultats issus de la visite de chaque pharmacie. Les statistiques descriptives et analytiques ont été réalisées à l'aide du programme State view II<sup>®</sup>. Une différence a été considérée significative si  $p$  était inférieur à 0,05. Les figures ont été réalisées à l'aide du programme Microsoft<sup>®</sup> Excel 2004 pour Mac<sup>®</sup>, version 11.2.

Les boîtes de contraception d'urgence obtenues dans le cadre de ce travail ont été réutilisées au sein de notre service d'urgences gynécologiques.

## 3. Résultats

Concernant le lieu de délivrance dans chacune des 53 pharmacies sollicitées, la discussion et la remise du médica-

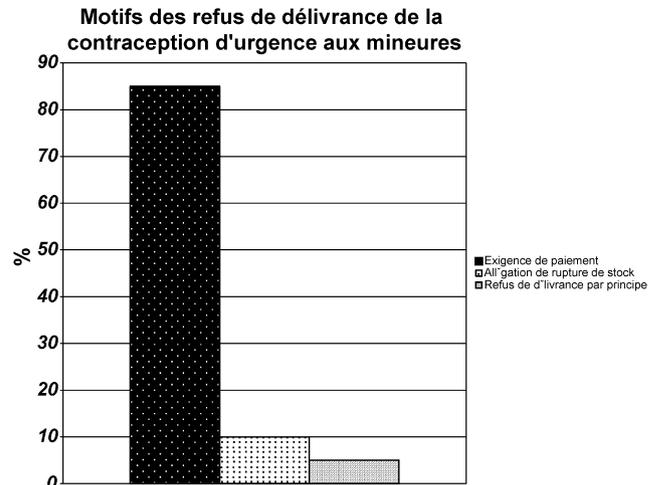


Fig. 1. Motifs des refus de délivrance de la contraception d'urgence aux mineures.

ment ont été menées dans un lieu préservant l'intimité des mineures dans quatre cas (7,5 %). Dans 46 cas (86,8 %) les mineures n'ont bénéficié d'aucune intimité. Dans trois cas (5,7 %), les mineures n'ont été menées dans aucun lieu spécifique, mais aucune autre personne n'était présente dans la pharmacie.

Concernant la délivrance de la contraception d'urgence, 33 pharmacies ont accepté sa délivrance gratuite (62,3 %) tandis que 20 pharmacies l'ont refusée (37,7 %).

Aucune pharmacie refusant la délivrance du Norlevo<sup>®</sup> n'a demandé la présentation d'une pièce d'identité afin de vérifier l'âge de la patiente. Les motifs de refus de délivrance de la contraception d'urgence sont résumés dans la Fig. 1.

Parmi les pharmacies ayant délivré le Norlevo<sup>®</sup>, un tiers (11/33) a demandé la présentation d'une pièce d'identité et 15 d'entre elles (45,5 %) ont réclamé un règlement avant de se faire rappeler par les patientes leur statut de mineure. Concernant les pharmacies ayant délivré la contraception d'urgence, moins de la moitié (48,5 %) ont donné des explications sur son utilisation et ses effets secondaires lors de la délivrance du médicament.

Les caractéristiques des pharmacies ayant accepté de délivrer gratuitement la contraception d'urgence aux mineures sont résumées dans la Fig. 2.

L'interlocuteur des mineures dans ces 53 pharmacies a été dans 43 cas (81,1 %) une femme et dans dix cas (18,9 %) un homme.

Il existe une différence significative ( $p = 0,0063$ ) concernant le sexe de l'interlocuteur dans la délivrance de la contraception d'urgence, puisque 23 femmes (53,5 %) ont accepté sa délivrance gratuite aux mineures contre les dix hommes (100 %) qui ont accepté cette délivrance.

Par ailleurs, aucune pharmacie n'a fourni d'explication ni d'information sur la contraception régulière, sur la prévention des infections sexuellement transmissibles, sur l'intérêt d'un suivi médical, ni n'a communiqué à la mineure les coordonnées du centre de planification ou d'éducation familiale le plus proche.

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/3950710>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/3950710>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)